

Le crime de la modernité

Sanctions, crime et migration en Italie (1863-1997)

Dario Melossi

Volume 33, Number 1, Spring 2001

Les formes de la pénalité contemporaine : Enjeux sociaux et politiques

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/001494ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/001494ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (print)

1492-1375 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Melossi, D. (2001). Le crime de la modernité : sanctions, crime et migration en Italie (1863-1997). *Sociologie et sociétés*, 33(1), 85–106.
<https://doi.org/10.7202/001494ar>



Le crime de la modernité :

sanctions, crime et migration en Italie (1863-1997)*

DARIO MELOSSI

Facoltà di Giurisprudenza
Università di Bologna
Via de' Griffoni 4
40123 Bologna, Italie
Courriel: melossi@giuri.unibo.it

Traduction: Y. Amzallag

L'ÉVOLUTION DES TAUX D'INCARCÉRATION a été expliquée dans la littérature de référence en rapport avec la variation de divers indicateurs tels que le crime, les condamnations ou les changements économiques¹. Dans mes propres recherches au sujet du cas de l'Italie, j'ai conclu que le nombre de meurtres semble être un bon indicateur prévisionnel de l'évolution des paramètres de justice pénale (Melossi, 1999, 1998b, 1995). Ce résultat est contraire à l'hypothèse économiste que l'on trouve dans des travaux comme *Punishment and Social Structure*, de Georg Rusche et Otto Kirchheimer (1939), classique en son genre, ou dans mes propres études antérieures (Melossi, 1985). Cependant, la faiblesse de ces analyses n'est pas tant imputable à l'intuition de base de Rusche et de Kirchheimer qu'au défaut d'une conceptualisation adéquate de la « marginalité sociale » de certaines strates de population. Dans cet article, je formule l'hypothèse que les mouvements migratoires constituent un bien meilleur indicateur de la marginalité sociale que, par exemple, la variation du revenu per capita. C'est pourquoi j'introduis la variable de la migration ainsi que celle du taux de criminalité (en particulier, le nombre de meurtres) dans les indicateurs de justice pénale.

* Je tiens à remercier le *Max-Planck Institute for International and Foreign Criminal Law* de m'avoir invité à présenter les idées essentielles développées dans cet article au cours d'une conférence, le 23 juin 2000. J'aimerais également remercier Tommaso Gennari pour son aide concernant les aspects techniques de cet article.

1. Voir l'étude portant sur l'ensemble de ces différentes explications (Melossi, 1998a).

LE CRIME DE LA MODERNITÉ

L'immigration a toujours été au cœur du vécu moderne. En effet, les processus tels que la mondialisation, la migration et la « modernisation » remontent au moins à la fin du Moyen-Âge. La migration constitue dans un certain sens la matrice originelle de toutes sortes de classes ouvrières, à commencer par la forme de migration la plus universelle, à savoir celle des milieux ruraux vers les milieux urbains. Si, d'après la reconstitution de Marx, le capitalisme a pour origine « l'accumulation primitive » de deux « parts » du capital, l'une « variable » et l'autre « fixe », la partie variable provient dès son origine d'un mouvement migratoire. Et, dès l'origine de ce mouvement, les migrants ont été étiquetés comme des criminels :

La création du prolétariat sans feu ni lieu — licenciés des grands seigneurs féodaux et cultivateurs victimes d'expropriations violentes et répétées — allait nécessairement plus vite que son absorption par les manufactures naissantes. D'autre part, ces hommes brusquement arrachés à leurs conditions de vie habituelles ne pouvaient se faire aussi subitement à la discipline du nouvel ordre social. Il en sortit donc une masse de mendiants, de voleurs, de vagabonds. De là vers la fin du xv^e siècle et pendant tout le xvi^e, dans l'ouest de l'Europe, une législation sanguinaire contre le vagabondage. Les pères de la classe ouvrière actuelle furent châtiés d'avoir été réduits à l'état de vagabonds et de pauvres. La législation les traita en criminels volontaires ; elle supposa qu'il dépendait de leur libre arbitre de continuer à travailler comme par le passé et comme s'il n'était survenu aucun changement dans leur condition². (Marx, 1867, p. 1192).

Par conséquent, puisque la migration et le travail constituent des concepts modernes indissociables, ce qui attendait les migrants au bout de leur voyage, après la période de « législation sanguinaire contre le vagabondage », était la solution mixte de l'usine, tenant lieu d'institution pénale — la « maison de correction », réservée aux travailleurs criminalisés (Melossi et Pavarini, 1977, p. 16-33). La prison, inspirée à l'origine par la maison de correction, était et demeure la « passerelle » par laquelle divers « nouveaux arrivants » doivent passer pour être intégrés au contrat social, à la « ville ». Dès le début, les migrants ont constitué les « cibles de prédilection » des prisons et la matière première d'un projet ostensible de « subjectivation » (Althusser, 1970 ; Matza, 1969 ; Foucault, 1975 ; Dumm, 1987)³.

Ces processus historiques se caractérisent par une dialectique interne de mouvements d'évolution et d'arrêts dont il faut tenir compte. Comme Marshall Berman l'a très bien montré dans l'un des textes constitutifs de la modernité, le chapitre du *Manifeste* intitulé « Bourgeois et prolétaires » (Marx et Engels, 1848 ; Berman, 1982, p. 87-129), Marx dépeint la trajectoire du capitalisme dans l'histoire comme un mouvement d'évolution et de destruction. La bourgeoisie est la force la plus révolutionnaire de tout l'horizon

2. Ce passage de Marx a constitué l'hypothèse de base de ma contribution à l'ouvrage *The Prison and the Factory* (Melossi et Pavarini, 1977, p. 9-62). Ndt : ce passage est tiré de l'édition française de l'ouvrage *Le Capital* — *Livre premier* ; Bibliothèque de la Pléiade, Éditions Gallimard, 1963.

3. Que ce processus de « subjectivation », inscrit dans le projet de l'administration pénitentiaire, ait été mis en pratique ou non par la suite relève d'une toute autre question, comme l'explique clairement Foucault dans le chapitre traitant de l'illégalité et de la délinquance de son ouvrage *Surveiller et punir* (1975, p. 257-92).

historique, et son fossoyeur, le prolétariat, devait démontrer ce dont Marx le croyait capable. La fascination de Marx pour la « fonction révolutionnaire » de la bourgeoisie est flagrante :

La révolution constante de la production, les perturbations ininterrompues dans toutes les couches sociales, l'incertitude et l'agitation perpétuelles, distinguent l'époque bourgeoise des époques antérieures. Toutes les relations établies, figées, avec leur cohorte d'anciens et vénérables préjugés et opinions, sont balayées, et toutes les nouvelles idées deviennent caduques avant de pouvoir se solidifier. *Tout ce qui est solide s'évapore*⁴, tout ce qui est sacré est profané et l'homme est enfin contraint à faire face, en toute sobriété, à ses conditions de vie réelles et à ses relations avec autrui (1848, p. 83 ; Berman, 1982, p. 95).

Ce « nihilisme destructeur » (Berman, 1982, p. 100) fait partie intégrante du fonctionnement courant du capitalisme (Polanyi, 1944). Les migrations, et la condition d'« anomie » qu'elles entraînent, constituent les indicateurs les plus caractéristiques de ce nihilisme (Messner et Rosenfeld, 1997). Ce lien entre la mobilité géographique et sociale et la déviance n'a pas échappé à l'attention des criminologues (Messner et Rosenfeld, 1997). D'autre part, ces forces, ces énergies, ces personnes, que le mouvement capitaliste a si dangereusement mis en branle, doivent être contenues (Hirschman, 1977, p. 14-20), disciplinées, régies, contrôlées, détenues et arrêtées. La discipline en tant que facteur commun de l'usine et de la prison, fut le point de départ marxien de Foucault⁵. Le rôle particulier du « vagabondage » dans l'histoire, et des lois qui y sont liées dans la constitution même du droit pénal moderne, devient plus évident. Ainsi, traditionnellement, le vagabond était perçu comme la « chrysalide de toutes les espèces de criminels » (Duncan, 1996, p. 172), et le « nomadisme » comme l'une des caractéristiques des « classes dangereuses » (Chevalier, 1973). Le vagabondage, tout comme le « crime » de refuser de travailler à certaines conditions, a été conçu comme un crime au moment où la forme moderne du châtiment, la prison, a été « inventée » (Melossi et Pavarini, 1977, p. 16-33 ; Chambliss, 1964). Les vagabonds furent non seulement, comme Marx l'a écrit, les pères⁶ de la classe ouvrière moderne, mais davantage la représentation d'un mythe des origines de la classe ouvrière qui devait réapparaître dans l'histoire du capitalisme à chaque fois que la force destructrice de ce mouvement « balayerait » toutes les relations « établies et figées », et notamment la plus « sacrée », soit la relation de populations entières à « leur » terre. Hommes, femmes et enfants se remettaient alors « en route » (Anderson, 1940), poussés souvent à la fois par la pression externe et leur propre désir, proférant des injures contre leur pays natal⁷, remplis de peur et d'espoir face à leur destin, tandis que leurs compatriotes, anciens et futurs, les traitaient de traîtres, de voleurs et de bandits. Ainsi, entre le xix^e et le xx^e siècle, les émigrants du sud

4. Cette expression est tirée du titre du livre de Berman (1982).

5. *Contra* Garland, 1990 (voir Melossi, 1998a, p. xii-xiv).

6. ... et les mères...

7. Comme Emilio Sereni l'a écrit dans la conclusion de son ouvrage classique *Il capitalismo nelle campagne*, les paysans du nord de l'Italie obligés de quitter leur terre à la fin du xix^e siècle proféraient le juron « *Porca Italia — i bastiema — andemo via* » (Sereni, 1948, p. 414).

de l'Italie étaient doublement identifiés comme déviants, d'abord parce qu'ils avaient trahi leur patrie en l'abandonnant (ils étaient donc considérés au même rang moral que « les brigands »), puis dans les villes américaines où ils avaient trouvé refuge, que ce soit dans la « Boca » de Buenos Aires ou dans la « petite Italie » de New York ou de Chicago, où ils étaient aussi perçus comme « dangereux » (Teti, 1993). En tant qu'écrivain originaire du sud de l'Italie, voici ce que Pasquale Rossi avait observé à l'époque :

Si l'émigration n'est qu'un substitut du crime, elle représente aussi souvent une diversion du crime, car il a été observé que les émigrants emportent avec eux un volume important de criminalité là où ils vont, en raison de leur héritage criminel, de besoins plus grands et d'un degré plus élevé d'impunité (Pasquale Rossi, 1898, cité dans Teti, 1993, p. 114-15).

Dans cette citation de Rossi (qui ne résout pas, de toute évidence, la question épineuse de la relation entre ce qui est officiellement défini comme un « crime » et le processus même de criminalisation), on trouve les deux hypothèses qui expriment en quelque sorte une perception selon le *sens commun* de la relation entre la migration et l'incarcération :

l'*im*-migration augmente le taux d'incarcération ;

l'*é*-migration réduit le taux d'incarcération.

Dans cet article, j'examinerai tour à tour les deux hypothèses, en m'attardant plus particulièrement sur la dernière et sur les changements à long terme constatés en Italie.

IM-MIGRATION ET INCARCÉRATION

Au cours des dernières années, la question de l'immigration, et du lien entre l'immigration, le crime et le châtement, a suscité un regain d'intérêt en Europe et particulièrement en Europe méridionale. Examinons l'expérience récente de l'Italie et de l'Europe dans son ensemble (Tableau 1).

La colonne qui se trouve à la fin du Tableau 1 représente le ratio du pourcentage de prisonniers étrangers par rapport au pourcentage de résidents étrangers originaires de pays à l'extérieur de l'Union Européenne⁸. Ce ratio doit être considéré sous toutes réserves, car il met en rapport des évaluations effectuées à deux périodes différentes (le 1^{er} septembre 1998 pour les prisonniers, et le 31 décembre 1996 pour les résidents). On peut supposer que la population des résidents a augmenté dans l'intervalle de ces 16 mois, et que par conséquent le ratio obtenu est légèrement surévalué. Compte tenu de ces réserves, dans les pays pour lesquels nous disposons de données, le taux de surreprésentation des étrangers originaires de pays non membres de l'Union européenne dans les prisons varie de 3,7 en Autriche à 25,4 en Espagne. Cette proportion est particulièrement élevée dans les pays d'Europe méridionale comme l'Espagne, la Grèce et l'Italie. Ces pays étant devenus récemment des pays d'immigration, il peut être inéquitable de les comparer aux autres, qui ont un passé colonial. En fait, dans les anciens

8. Pour certains pays, le fait de ne pas prendre en compte les étrangers provenant de pays de l'Union européenne peut être discutable, car les prisonniers étrangers peuvent comprendre un nombre important de ressortissants de ces pays. Toutefois, cette tendance est moindre dans les principaux pays européens.

TABLEAU 1
Population étrangère des établissements carcéraux européens

	Nombre [†]	% ^{††}	% ^{†††}	Ratio ^{††††}
Autriche	1 960	28,2	9,0/7,6	3,7
Belgique	3 005	36,3	9,0/3,5	10,3
Finlande	122	4,7	1,4/1,1	4,2
France	13 843	25,8	7,0/4,3	6
Allemagne	26 778	34,1	8,9/6,5	5,2
Grèce	3 221	45,2	2,9/2,6	17,3
Hongrie	641	4,5		
Irlande	199	7,5	3,2/0,9	8,3
Italie	11 861	24,2	2,0/1,7	14,2
Pays-Bas	3 625	32,7	4,4/3,1	10,5
Norvège	315	12,5		
Portugal	1 560	10,7	1,7/1,4	7,6
Slovénie	125	15,8		
Espagne	7 958	17,8	1,3/0,7	25,4
Suède	1 090	26,6	6,0/4,3	6,1
Suisse	3 704	61,3		
Ex-République Yougoslave de Macédoine	67	6,0		
Turquie	867	1,3		
Royaume-Uni			3,4/2,0	
Angleterre et Pays de Galles	5 133	7,8		
Irlande du Nord	29	1,9		
Écosse	73	1,2		
Union européenne			5,1/3,6	

† Nombre de prisonniers étrangers (données du Conseil de l'Europe, SPACE, 98.3) au 1^{er} septembre 1998.

†† Pourcentage de prisonniers étrangers par rapport au nombre total des prisonniers (données du Conseil de l'Europe, SPACE, 98.3) au 1^{er} septembre 1998.

††† Pourcentages d'étrangers et d'étrangers originaires de pays à l'extérieur de l'Union européenne par rapport à la population locale (mes déductions à partir du rapport CARITAS, 1999 : 62) au 31 décembre 1996.

†††† Ratio du pourcentage de prisonniers étrangers par rapport au pourcentage de résidents étrangers originaires de pays à l'extérieur de l'Union européenne.

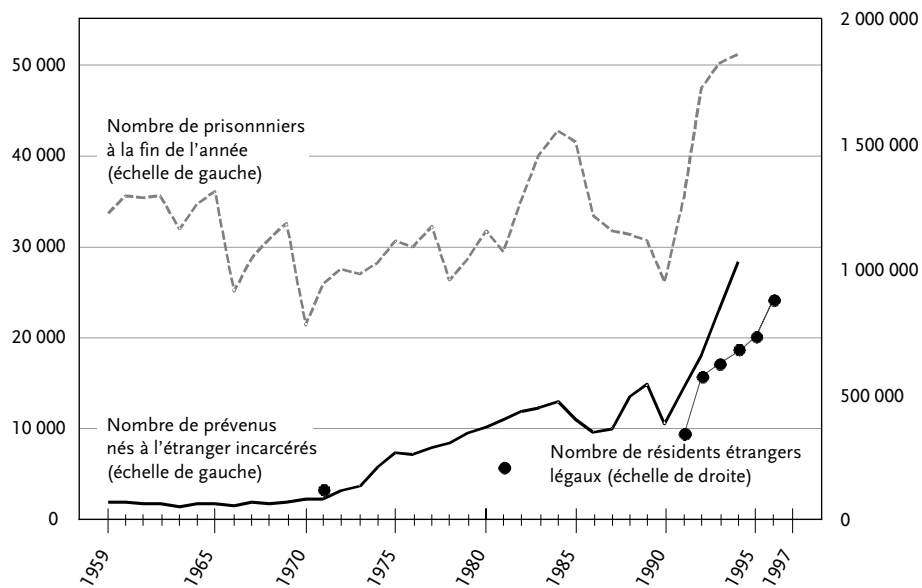
pays coloniaux comme la France ou le Royaume-Uni, la population carcérale peut souvent comporter des citoyens de couleur naturalisés, qui se retrouvent en prison en raison des mêmes mécanismes sociaux que ceux qui régissent le processus d'incarcération des étrangers, mais qui n'apparaissent pas en tant que tels dans les statistiques. La particularité probable des pays d'Europe méridionale, telle qu'elle a été constatée (Calavita, 1998 et 2000), réside dans le taux élevé de migrants sans papiers, qui s'explique par la quasi impossibilité d'immigrer dans la légalité, surtout pour des motifs économiques. Dans ces pays en particulier, le système de justice pénale offre souvent le seul type de

«soins» institutionnels disponibles pour les migrants sans papiers. Au sens large, il constitue le *seul* système d'aide sociale à leur portée.

En outre, ce n'est que depuis la deuxième moitié des années 1980 que l'Italie, pays d'émigration, s'est transformé en un pays d'immigration. En 1999, l'Italie comptait environ 1 500 000 résidents étrangers réguliers (CARITAS, 2000, p. 129), parmi lesquels la grande majorité étaient originaires de pays en voie de développement à l'extérieur de l'Union européenne, comme le Maroc, l'Albanie, les Philippines, l'ancienne Yougoslavie et la Roumanie. Dans les centres urbains du nord de l'Italie, où le taux de chômage tourne autour de 5 % et parfois moins (un taux nettement inférieur à la moyenne en Italie, de 10 %), la présence des immigrants est très visible et, dans certains secteurs d'activité, indispensable. Le taux de natalité extrêmement faible en Italie laisse présager une croissance de l'immigration. Actuellement, dans le centre et le nord de l'Italie, le taux d'immigration ne compense pas l'écart entre le nombre des décès et celui des naissances. En fait, si cette tendance persiste, en 2050, l'Italie compterait environ 45 millions d'habitants par rapport à sa population actuelle de 57 millions d'habitants (ISTAT, 1999, p. 5). Toutefois, la perception répandue selon laquelle il existe un lien entre l'immigration et toutes sortes de comportements négatifs et condamnables — crime, conflit, désordre, incivilité, etc. — et l'importance qu'elle a acquise aux yeux de l'opinion publique, des institutions officielles de contrôle, des médias, et même de certains sociologues, constituent un obstacle considérable au développement normal du processus d'intégration sociale. Un tel lien semble avoir force de « fait social », selon

FIGURE 1

Nombre de prévenus nés à l'étranger incarcérés, nombre de prisonniers à la fin de l'année et nombre de résidents étrangers légaux



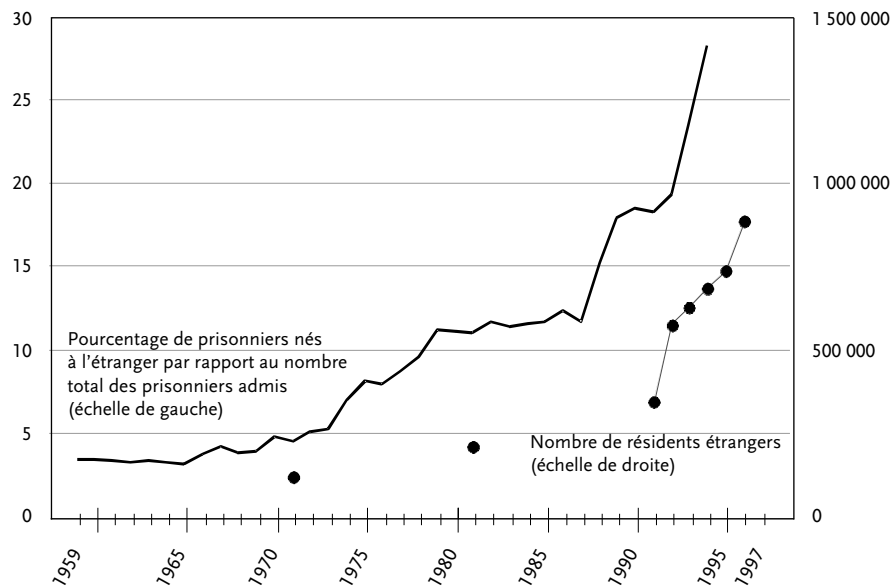
l'expression de Durkheim : quelles que soient ses origines, c'est un phénomène qu'on ne peut ignorer, qui fait partie de notre « horizon » social.

Certains affirment que, de la même façon que les étrangers ont remplacé les Italiens au bas de l'échelle de l'emploi légal, ils semblent les avoir aussi remplacés dans les couches inférieures du milieu du trafic illicite, en particulier le trafic de drogue et la prostitution de rue (Palidda, 1994). Quoi qu'il en soit, ils ont certainement remplacé une bonne partie de la « classe inférieure » italienne, si l'on considère leur visibilité aux yeux de la police et la réaction sociale en général. En 1996, 9 % des individus accusés et 13 % de ceux condamnés pour crime étaient issus d'un segment représentant environ 2 % de la population totale ; en 1998, 33 % des individus incarcérés au cours de l'année (dont environ 90 % étaient sans papiers), provenaient de ce même segment. La détention avant le procès est certainement un facteur qui explique ce dernier chiffre extrêmement élevé, compte tenu du fait que, comme nous l'avons vu, les étrangers ne représentaient qu'un quart de la population carcérale en 1998. Dans les grands pénitenciers des centres urbains du Nord, la proportion d'étrangers a atteint pratiquement la moitié de la population carcérale. Les figures 1 et 2 illustrent bien cette progression.

Dans le cas de l'Italie contemporaine au moins, le lien entre l'incarcération et l'immigration semble être établi. Nous ne pouvons approfondir ici pour tenter d'expliquer ce « fait social ». Les experts italiens sont nettement divisés sur ce point. Certains affirment que les immigrants sont en prison parce qu'ils commettent plus de crimes (Barbagli, 1998) ; d'autres prétendent au contraire qu'ils sont en prison parce qu'ils

FIGURE 2

Prisonniers nés à l'étranger par rapport au nombre total des prisonniers admis (%) et nombre de résidents étrangers



commettent le type de crimes qui suscitent la réaction sociale et que, même dans cette catégorie criminelle très particulière, ils sont beaucoup plus « exposés » au contrôle social, car ils ne jouissent pas de certaines faveurs juridiques permettant aux Italiens qui commettent les mêmes crimes d'échapper à la prison (Dal Lago, 1999 ; Melossi, 2001). Quoi qu'il en soit, leur mobilité géographique, sociale et « morale » est perçue comme un phénomène qui doit être « arrêté » et « contenu » dans l'enceinte de la prison.

É-MIGRATION ET INCARCÉRATION

La suite de cet article est consacrée à une analyse plus détaillée et à long terme de l'hypothèse du lien entre l'émigration et la baisse du taux d'incarcération, fondée sur des séries chronologiques établies à partir des rares données disponibles pour l'Italie, à partir de la période subséquente à l'unification italienne en 1861. Ces données permettent de mesurer le taux d'incarcération, en fonction de l'effectif et des admissions, le taux de condamnations, en fonction du nombre de condamnations par rapport à celui des admissions, le taux global de criminalité, en fonction du nombre d'homicides et de délits, ainsi qu'un indicateur du taux d'émigration.

Les deux variables dépendantes sont le nombre d'admissions en prison et la population carcérale en fin d'année.⁹ Celles-ci remontent presque aussi loin que l'unification italienne en 1861. En fait, nous disposons de données sur la population des établissements carcéraux (*stabilimenti penali*) qui ont été consignées dès 1862. À partir de 1863, nous disposons de données au sujet de la population des établissements de détention (*carceri giudiziarie*) et pour les mineurs, des maisons de correction (*case di rieducazione* et *risformatori giudiziari*). Enfin, un quatrième type de données concernent les prisonniers détenus dans des institutions par mesure de sécurité (*misura di sicurezza*), une disposition instituée dans le nouveau code pénal de 1930, émis sous le régime fasciste (toujours en vigueur aujourd'hui, le fameux « *Codice Rocco* » porte le nom du juriste et ministre fasciste qui l'a promulgué). Les établissements « *Misure di sicurezza* », destinés aux individus reconnus coupables d'un geste criminel, mais définis en même temps comme entièrement ou partiellement déments, constituaient l'ombre d'un hommage à la philosophie du positivisme criminologique. Cette série commence en 1931. Je me suis basé sur ces quatre institutions pour évaluer la population carcérale, car même si on voulait distinguer les prisonniers incarcérés à la suite d'une condamnation de ceux qui étaient en attente d'un procès, ces deux types de populations n'engloberaient pas tous les prisonniers détenus dans les différents types d'établissement. Par ailleurs, le nombre élevé de condamnés incarcérés dans des établissements de détention (*carceri giudiziarie*), la coutume de prononcer des sentences à court terme, surtout sous la République italienne (après 1946), ainsi que des sentences équivalant à la durée de l'incarcération, brouillent toute distinction entre les diverses institutions. En résumé, l'ensemble des données relatives à la population carcérale des quatre types d'établissements

9. Toutes les données chronologiques utilisées dans cette étude proviennent de sommaires des statistiques historiques italiennes, compilées par l'institut de statistiques gouvernemental officiel ou ses organismes prédécesseurs (ISTAT, 1878, 1887-88, 1958, 1976, 1986, 1995, 1998).

correspond à l'évaluation du *recours à l'incarcération* en Italie chaque année. Les données relatives à l'admission ne sont compilées que pour les *carceri giudiziarie*, car c'est le seul type d'établissement pour lequel on peut distinguer clairement les prisonniers qui étaient en liberté de ceux qui étaient dans un autre établissement avant leur admission. En tout cas, ces établissements sont quasi représentatifs du taux global d'incarcération à partir d'une condition de liberté, et il n'y a aucune raison de penser que la faible différence résiduelle puisse biaiser les données dans un sens prévisible.

Dans les années qui suivirent l'unification, les chiffres de la population carcérale et des admissions ont suscité la déclaration suivante de la part de l'auteur de l'*Annuario Statistico Italiano* de 1881 : « Le sujet des prisons est malheureusement un sujet humiliant et douloureux pour l'Italie, car nous sommes obligés de reconnaître publiquement notre regrettable prédominance à ce chapitre parmi les nations d'Europe » (ISTAT, 1881, p. 109). Les statistiques des années tumultueuses qui ont suivi l'unification, marquées par la conquête *de facto* par l'État piémontais des provinces du Sud, puis de Rome, et par un phénomène concomitant de « brigandage », font état d'un taux très élevé d'incarcération. Environ la moitié de la population carcérale du royaume provenait du Sud et des îles (où la proportion de prisonniers par 100 000 habitants représentait à peu près le double de celle du Nord).

Néanmoins, après 1880, comme le montrent les figures 3 et 4, l'Italie rejoint les autres pays européens dans une tendance à long terme de baisse des taux à la fois de l'effectif et de l'admission, qui se poursuit jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. L'agitation sociale et politique qui marque la période entre la fin de la guerre et l'institution du nouveau régime fasciste provoque une hausse du recours à l'incarcération, dont le taux se stabilisera ensuite jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Pendant la

FIGURE 3

Taux d'incarcération, Italie 1863-1997 (par tranche de 100 000 habitants)

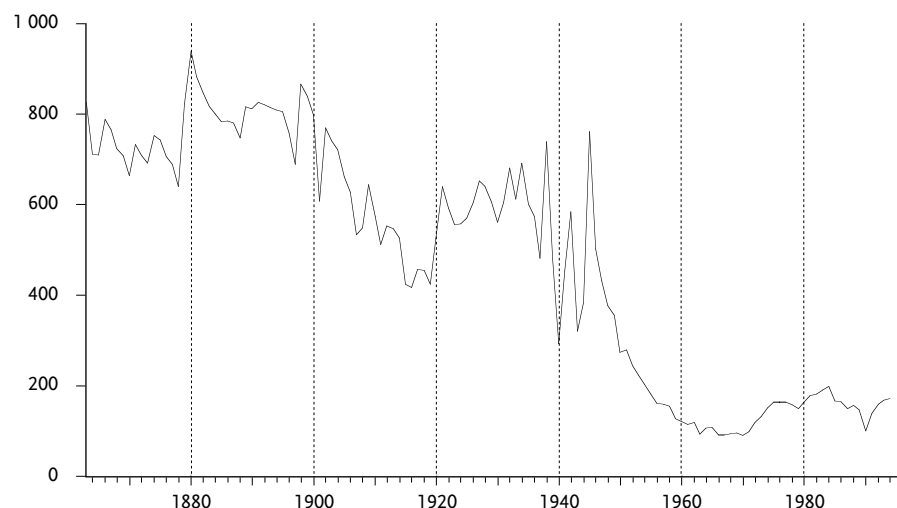
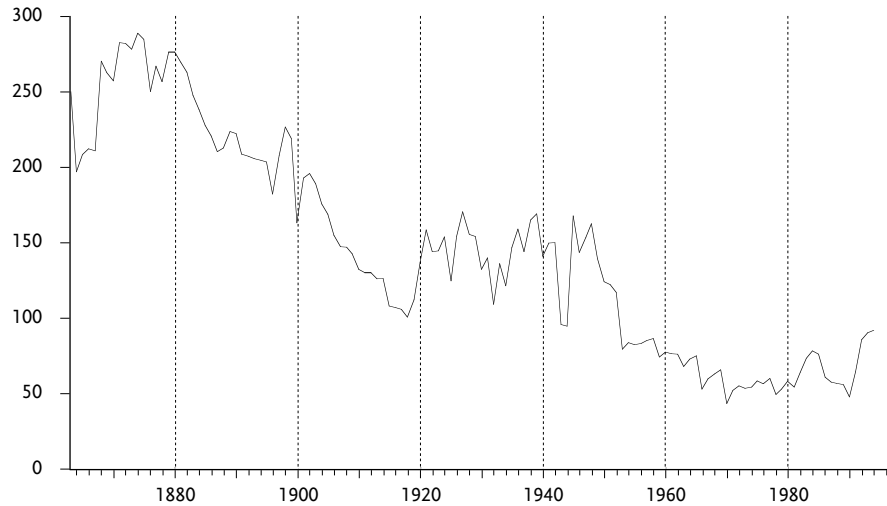


FIGURE 4

Taux de population carcérale, Italie 1863-1997
(par tranche de 100 000 habitants)

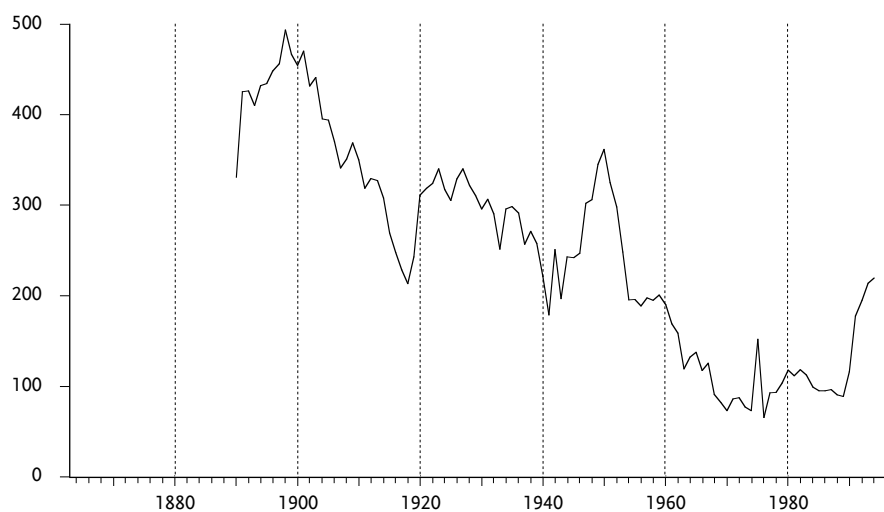


guerre, on constate à nouveau une baisse, selon une tendance habituelle (Sutherland et Cressey, 1978, p. 252-55), ainsi qu'une forte hausse de 1943 à 1946, qui furent des années de guerre civile, surtout dans le nord de l'Italie. La stabilisation politique et sociale qui s'amorce à partir de 1948, suivie de l'essor économique des années 1960, s'accompagne d'une nouvelle chute des taux d'incarcération en Italie jusqu'à un des seuils les plus bas en Europe vers 1970. À cette époque, le taux d'incarcération représentait un dixième du taux relevé en 1880. Après 1970, on constate une légère croissance des taux d'incarcération, qui ira en s'accroissant, surtout à partir de 1991.

La première variable prédéterminée concerne les condamnations à l'incarcération. Elle fait référence aux contrevenants accusés de crimes et condamnés en première instance, dont certains ont pu faire appel de leur condamnation par la suite et gagner leur procès. Cette série commence en 1890. Un examen visuel révèle une courbe pratiquement identique à celle du taux d'incarcération ci-dessus (Figure 3). Les solutions de rechange à l'incarcération, telles que la probation, sont trop récentes dans l'histoire du système de justice pénale pour être prises en compte dans une analyse à long terme comme celle-ci (Pavarini, 1997, p. 1000-1005). Cependant, il est à noter que l'augmentation relativement sensible du taux de condamnations à l'incarcération au cours des années 1990, telle qu'elle est illustrée dans la figure 5, ne s'est pas traduite par une augmentation correspondante du taux d'incarcération, en raison de l'incidence du recours à l'équivalent italien de la probation¹⁰. Les Italiens ont été pratiquement les seuls à se prévaloir de cette possibilité. Pour

10. L'*Affidamento in prova* s'applique tout de suite après une condamnation à l'incarcération, à titre de « solution de rechange » à l'emprisonnement.

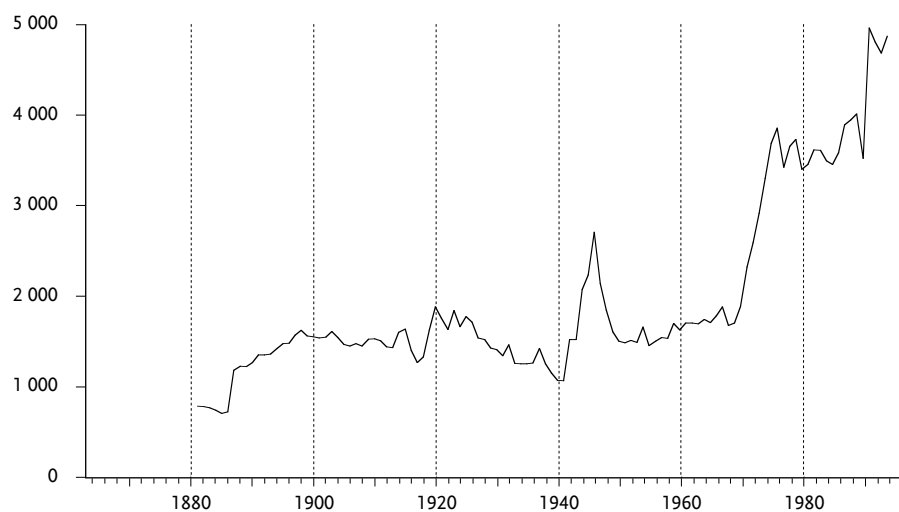
FIGURE 5
Taux de condamnation à l'incarcération, Italie 1863-1997
(par tranche de 100 000 habitants)



les étrangers, l'augmentation du nombre de condamnations s'est en fait traduite par une réelle augmentation du nombre d'incarcérations (Figures 1 et 2 ci-dessus).

Un second groupe de variables prédéterminées fait référence au taux de criminalité enregistré. J'ai utilisé deux paramètres distincts d'évaluation de la criminalité : une

FIGURE 6
Taux de délits, Italie 1863-1997
(par tranche de 100 000 habitants)



mesure du taux global de criminalité, le nombre de délits, et le nombre de meurtres. Ces données sont disponibles à partir de 1881. La série de données concernant les délits est assez inhabituelle, car elle démontre une tendance légèrement croissante, mais presque stationnaire jusqu'en 1970, hormis les exceptions pendant et après les guerres, bien connues des criminologues. Toutefois, au cours des années 1970, le nombre des délits monte en flèche, pour atteindre un palier durant les années 1980 et reprend sa progression au début des années 1990 (Figure 6).

La série de données concernant les meurtres (qui, en Italie, comprend également les tentatives de meurtre, lesquelles représentent environ la moitié des statistiques de meurtre au cours des vingt-cinq dernières années au moins (Corrado, 1986, p. 169) montre une forte baisse à long terme (allant d'environ 20 par tranche de 100 000 habitants en 1880 à 2,2 en 1969) hormis des hausses exceptionnelles à la fin des guerres, au début des années 1920 et surtout entre 1944 et 1946 (presque 27 en 1945 !). On constate également une nouvelle tendance à la hausse depuis les années 1980 (6,6 en 1991 — Figure 7).

Enfin, la figure 8 illustre le taux d'émigration. Les chiffres sont particulièrement élevés pendant la période allant de 1880 à la Première Guerre mondiale, soit au cours des années immédiatement subséquentes à la guerre. Ils redeviennent négligeables au cours des années 1930, sous le joug de l'isolationnisme « autarcique » du régime fasciste. Après la Seconde Guerre mondiale, s'amorce une nouvelle tendance à l'émigration qui deviendra pratiquement « physiologique » au cours des années 1970 et ce, jusqu'aux années 1980, au cours desquelles, comme nous l'avons vu, l'Italie se transformera en un pays d'*im*-migration.

FIGURE 7

Taux de meurtres, Italie 1863-1997 (par tranche de 100 000 habitants)

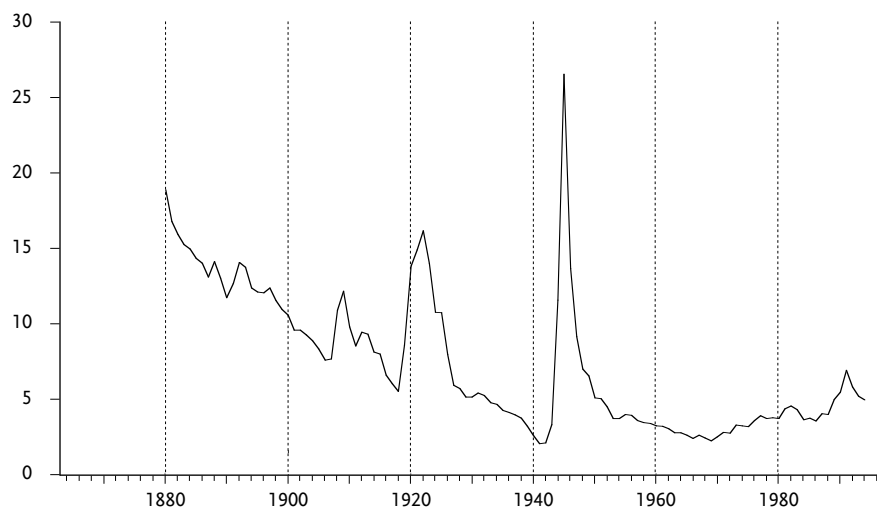
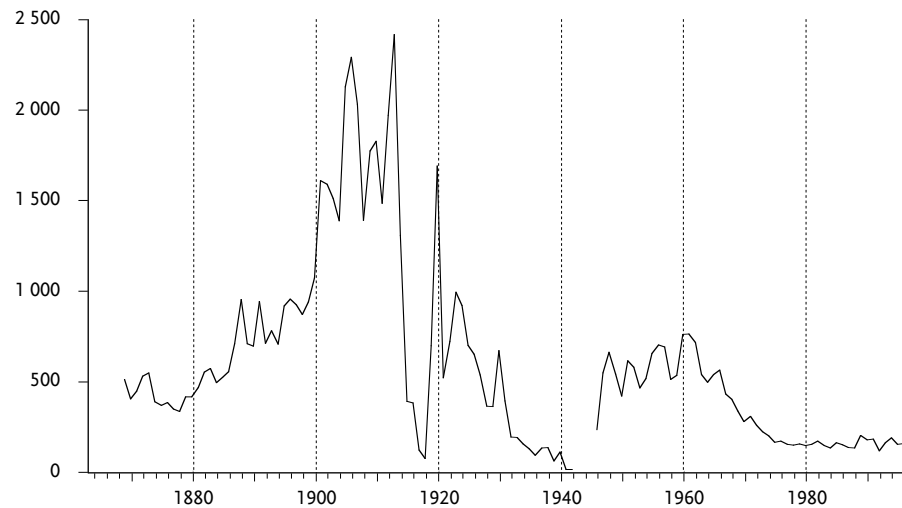


FIGURE 8
Taux d'émigration, Italie 1863-1997
(par tranche de 100 000 habitants)



ÉMIGRATION ET INCARCÉRATION : RÉSULTATS DE L'ANALYSE

Comme nous l'avons mentionné dans d'autres études (Melossi, 1999, 1998b, 1995, 1985), il existe une corrélation entre le taux d'incarcération et d'autres variables telles que le taux de condamnation à l'incarcération, un indicateur de la situation économique et, surtout pour la période de 1947 à 1994, le taux de meurtres. Comme l'indiquent clairement les chiffres, les guerres, et en particulier la Deuxième Guerre mondiale, ont eu une forte incidence sur toutes ces données. Tout d'abord, le nombre des crimes et surtout des crimes violents, a diminué au début de la guerre, pour atteindre ensuite des sommets de 1945 à 1946. Comme dans toutes les sociétés en guerre, le taux d'incarcération a également baissé, puis est remonté en flèche. Même l'économie, après avoir subi un grave recul vers la fin de la guerre, a amorcé une reprise par la suite. Bien entendu, ces changements sont attribuables à une combinaison de facteurs. Notons, d'une part, la transformation radicale des relations dans la société civile, qui, en l'espace de quelques années, sont passées de l'unité et de la détermination qui caractérise un pays en guerre aux terribles luttes intestines de la guerre civile. D'autre part, cette situation a entraîné une variation du degré d'application de la loi, relativement faible lorsque le pays était en guerre, jusqu'au véritable démantèlement institutionnel provoqué par la guerre civile, en particulier dans le nord de l'Italie, puis beaucoup plus marqué au cours de l'effort de reconstruction du pays à partir de la fin de la guerre jusqu'au début de la stabilisation pendant les années 1950. Il faut souligner que ces changements, qui se sont produits d'une année à l'autre, étaient inattendus et comportaient de très lourdes conséquences, comparés à des changements modérés « en temps de paix ». C'est ce qui explique leur effet considérable en termes de statistiques. Puisque la période autour de la

Première Guerre mondiale présente des caractéristiques semblables, bien que plus atténuées, j'ai décidé d'omettre les données relatives aux périodes de ces deux guerres. D'autre part, en examinant l'évolution historique des variables, telles qu'elles sont illustrées dans les figures 3 à 8, il semblerait pertinent de diviser les 105 années de ces séries chronologiques en trois périodes de l'histoire moderne de l'Italie : la période monarchique et relativement libérale, de 1890 à 1914, la période autoritaire du régime fasciste, de 1923 à 1940, et la période républicaine et démocratique, de 1947 à 1997. Pour chacune de ces périodes, j'ai élaboré un certain nombre de modèles, qui reposent à la fois sur la variable dépendante du « taux de population carcérale » (*Population*) et sur celle du « taux d'incarcération » (*Incarcération*). Les variables prédéterminées sont le « taux de condamnations à l'incarcération » (*Sanctions de détention*), le « taux de délits » (*Délits*), le « taux de meurtres » (*Meurtres*), ces deux dernières variables pouvant être remplacées l'une par l'autre. Ainsi que nous en avons discuté, la variable exogène est un indicateur du taux d'émigration (*Émigration*). Toutes les données ont été différenciées afin d'éviter, dans la mesure du possible, les problèmes inhérents à la corrélation sériale.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE : LA MONARCHIE (1890-1914)

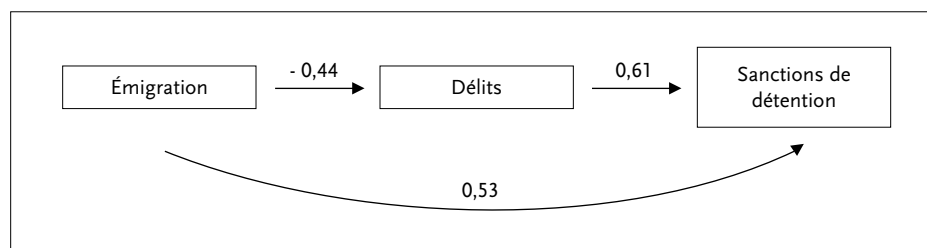
Examinons tout d'abord la période de 1890 à 1914 (voir le tableau 2, équations 1 et 2, et la figure 9). D'une part, les délits semblent être négativement liés à l'émigration, mais les délits et l'émigration sont tous deux des indicateurs prévisionnels positifs des sanctions de détention (non pas de l'incarcération, bien que l'incarcération et les sanctions de détention soient étroitement liées et que l'évolution de l'une à l'autre ne soit qu'un artifice statistique plutôt qu'un « fait » dans la réalité). Ainsi, dans l'ensemble, l'émigration a une incidence positive directe sur les condamnations, de même qu'une incidence négative indirecte, par le biais de son influence sur la criminalité.

RÉSULTATS DE L'ANALYSE : LE RÉGIME AUTORITAIRE « FASCISTE » (1923-1940)

Au cours de la période de 1923 à 1940 (voir le tableau 2, équations 3 et 4, et la figure 10)¹¹, nous constatons une incidence positive des condamnations sur l'incarcération et, ce qui

FIGURE 9

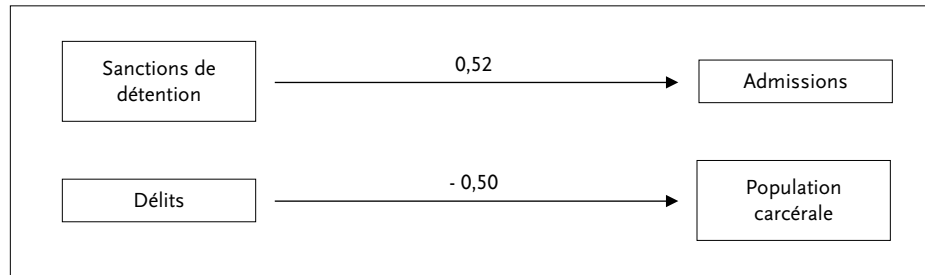
Schéma des résultats significatifs pour la période de 1890 à 1914



11. Cette période est très problématique pour l'analyse statistique, en raison du nombre très limité d'observations consignées.

FIGURE 10

Schéma des résultats significatifs pour la période de 1923 à 1940



est plus intéressant, une incidence négative directe du nombre des délits sur la population carcérale. Cette tendance révèle le caractère probablement fallacieux des résultats, en raison du fait que de la fin de la Première Guerre mondiale jusqu'au début de la Deuxième Guerre mondiale, soit pendant la durée du régime fasciste, deux processus se sont déroulés simultanément : la réduction du taux de criminalité enregistré et l'inversion de la tendance à l'incarcération, par rapport à la période précédente de « désincarcération ». On peut également émettre l'hypothèse de l'influence de l'effet dissuasif : l'enchaînement causal peut remonter de la population carcérale jusqu'aux délits et non descendre dans le sens inverse. On ne constate aucune incidence de l'émigration, comme on aurait pu s'y attendre au cours d'une période où l'émigration a été réduite à un taux infime.

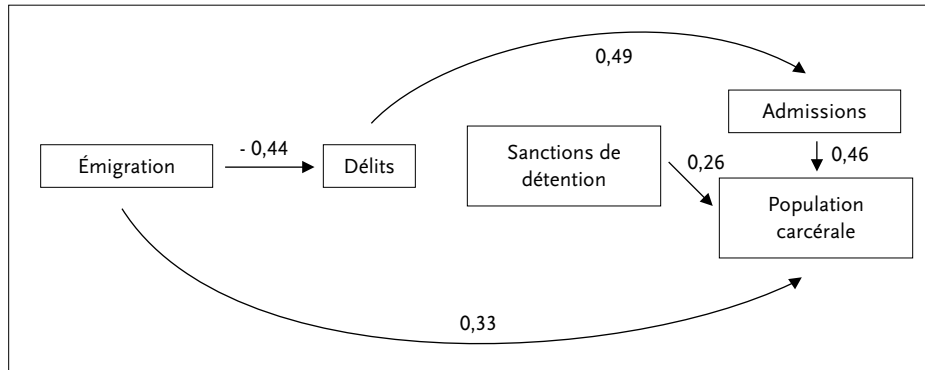
RÉSULTATS DE L'ANALYSE : ITALIE DÉMOCRATIQUE ET RÉPUBLICAINE (1947-1997)

Les résultats les plus intéressants sont néanmoins ceux que nous pouvons recueillir au cours de la troisième période, interprétés selon deux modèles d'évaluation de la « criminalité », mesurée soit en fonction des délits en général, soit en fonction des meurtres en particulier (voir le tableau 2, équations 5 à 10, et les figures 11a et 11b). Bien que ces résultats soient plus révélateurs que ceux de la première période de 1890 à 1914, ils concordent avec ceux de cette période. Les écarts de population carcérale sont prévisibles à la fois en fonction des taux positifs d'incarcération et de condamnations, et du taux d'émigration, à nouveau positif. Parallèlement, l'émigration est négativement liée aux variables de criminalité, lesquelles sont positivement et remarquablement liées à l'incarcération (le taux de meurtres étant un facteur prépondérant, comme le démontrent mes études précédentes). Nous nous trouvons cependant face à un résultat troublant : l'émigration semble entraîner une diminution du taux de criminalité et, par conséquent, d'incarcération, tout en ayant parallèlement une incidence positive directe sur le taux d'incarcération.

DÉBAT : ENTRE LES « CADAVRES EXEMPLAIRES » ET LES « DANGEREUX MIGRANTS »

Deux résultats se dégagent donc de l'analyse de ces séries chronologiques sur l'Italie. Le premier résultat semble avoir été exprimé par l'un des pourfendeurs de la criminalité les plus renommés de l'Italie contemporaine, le général Carlo Alberto Dalla Chiesa,

FIGURE 11a
Schéma des résultats significatifs pour la période de 1947-1997
(modèle basé sur les « délits »)



qui au cours des années 1980, après avoir mené des offensives dévastatrices contre le « terrorisme de gauche », devait succomber aux mains de la mafia en Sicile. Le journaliste Giorgio Bocca relate le récit suivant dans un récent article :

J'ai eu l'occasion de dîner un soir à Milan avec le général Dalla Chiesa. Nous avons pu aborder en privé les aspects les plus sérieux du terrorisme [actif à l'époque], et je lui ai fait remarquer que la sévérité de la justice criminelle contre un jeune Génois accusé de voies de fait sur la personne d'un juge, un crime qu'il n'avait pas avoué et dont la preuve n'avait pas encore été établie, semblait un peu excessive. Il me fit taire en répondant brusquement « les agressions contre les juges et les officiers de police sont impardonnables ». ¹²

Le journaliste Giorgio Bocca poursuit en soulignant que, de toute évidence, pour le général Dalla Chiesa, les conséquences d'une telle agression « même si elle n'est pas prouvée, doivent servir d'avertissement pour le coupable de même que pour l'innocent ». La remarque cinglante du général Dalla Chiesa peut nous aider à comprendre le rôle sociologique des meurtres et, en particulier, des meurtres « exemplaires » qui, en quelque sorte, « activent » le système de justice pénale italien. Le nombre de prévenus condamnés pour meurtre est en général très faible en Italie, et bien inférieur au nombre de meurtres (par exemple, en 1994, on compte 1383 meurtres perpétrés, 1350 tentatives de meurtre, 386 condamnations pour meurtre et 191 pour tentative de meurtre, 1598 prévenus incarcérés pour ce même type de crime, sur lesquels 1378 sont en détention préventive et le reste est condamné). Contrairement à cette tendance, nos résultats semblent montrer un lien entre la hausse du taux de meurtres et celle, plus modérée mais remarquable, du nombre de personnes incarcérées (16 pour chaque meurtre, de 1947 à 1994 — tableau 2, équation 9). Ces constatations nous amènent à conclure que la preuve statistique du lien entre l'augmentation du taux de meurtres et la hausse de la « productivité »

12. Tiré du quotidien *La Repubblica*, le 7 octobre 2000.

FIGURE 11b

Schéma des résultats significatifs pour la période de 1947-1997
(modèle basé sur les « meurtres »)

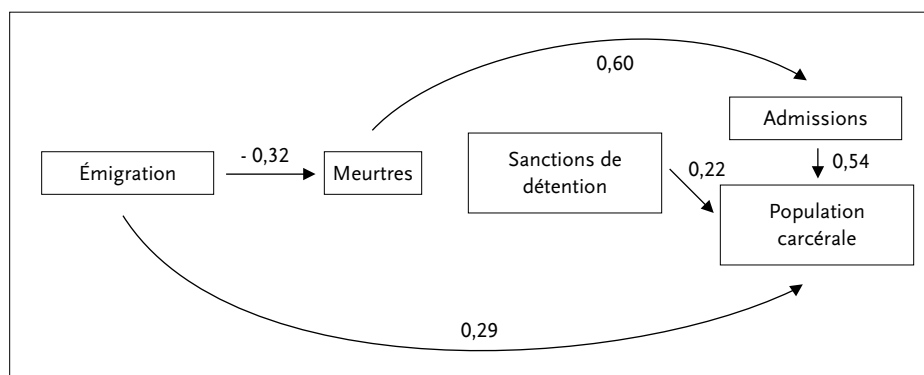


TABLEAU 2

Résultats* des équations de régression selon la méthode classique des moindres carrés pour les trois périodes (premières données différenciées)

Équation	Variable dépendante	Variable prédéterminées					R ²	DW
		Délis	Meurtres	Incarcération	Sanctions de détention	Émigration		
1890-1914								
1	Sanctions de détention	0,31 (0,61)				0,04 (0,53)	0,37	1,89
2	Délits					-0,06 (-0,44)	0,19	1,89
1923-1940								
3	Population carcérale	-0,08 (-0,50)		--	--	--	0,32	2,34
4	Incarcération	--			2,61 (0,52)	--	0,33	2,31
1947-1994								
5	Population carcérale	--		0,20 (0,46)	0,09 (0,26)	0,03 (0,33)	0,34	2,64
6	Incarcération	0,03 (0,49)			--	--	0,26	1,81
7	Délits					-0,06 (-0,44)	0,19	1,89
8	Population carcérale		--	0,24 (0,54)	0,08 (0,22)	0,03 (0,29)	0,36	2,71
9	Incarcération		16,32 (0,60)		--	--	0,34	1,73
10	Meurtres					-0,00 (-0,32)	0,10	1,10

* Les coefficients et les coefficients normalisés (entre parenthèses) des modèles linéaires; «--» ne sont pas significatifs au niveau 0,05; les espaces vides correspondent aux variables non incluses dans les équations. DW : Durbin-Watson test.

du système de justice pénale italien n'est pas uniquement fondée sur l'augmentation du nombre de personnes arrêtées ou condamnées pour meurtre.

En outre, si la croissance de la productivité du système de justice pénale n'était qu'une simple réponse judiciaire à l'augmentation du nombre de meurtres, il devrait y avoir un intervalle considérable entre ces deux changements, ce qui n'est pas vraiment le cas puisqu'ils sont simultanés. Par conséquent, malgré l'évidence du lien plutôt étroit entre la hausse du taux de meurtres et celle de l'activité du système de justice pénale (incarcérations et/ou condamnations), on peut supposer que lorsqu'un plus grand nombre de personnes sont condamnées, détenues ou incarcérées, ce n'est certainement pas parce qu'un plus grand nombre de personnes sont condamnées ou détenues pour meurtre.

Au sujet de ces résultats, deux (ou peut-être trois) explications, qui ne s'excluent probablement pas l'une l'autre, sont possibles. D'une part, un homicide peut entraîner un certain nombre de délits, surtout si celui-ci relève du crime organisé. D'autre part, le meurtre est un crime tellement grave qu'il déclenche une activation soudaine des forces de police et du corps judiciaire, qui se mettent à remplir les prisons de suspects en détention préventive, même si ces derniers ne sont pas directement impliqués dans les enquêtes d'homicides (la tactique policière de « semer la terreur » dans le monde interlope en réaction à des crimes graves, et particulièrement à des meurtres liés au milieu du crime organisé, est une autre version de cette explication).

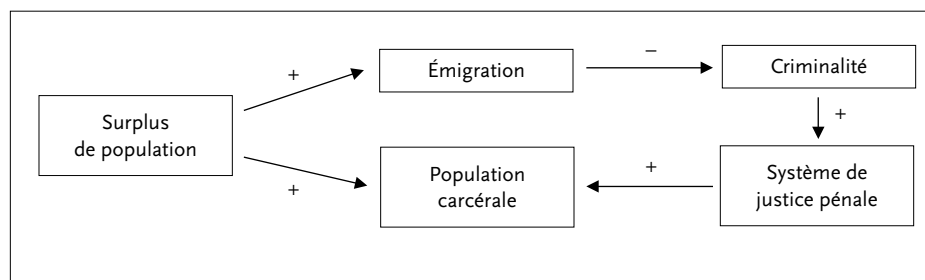
En même temps, cependant, l'augmentation du taux de meurtres contribue à susciter un climat de panique morale généralisée, alimenté par les médias. Le taux de meurtres peut constituer un indicateur de panique morale, dans le sens où « l'opinion publique » est sensible et réagit très vite à une augmentation présumée du nombre de meurtres, car elle représente à ses yeux une menace sociale qui doit faire l'objet d'une répression intensive. En Italie, de nombreux homicides semblent être liés d'une façon ou d'une autre aux activités du crime organisé.¹³ Le rapport parlementaire du « Comité anti-mafia » en 1993, affirme que « l'État ne poursuit pas la *Cosa Nostra* à titre de conspiration criminelle, mais seulement lorsqu'elle commet des homicides particulièrement graves. » (Comité anti-mafia, 1993, p. 95, cité dans Insolera, 1996, p. 23-25). Par conséquent, « les mesures législatives contre la Mafia ont toutes été prises à la suite des crimes les plus célèbres ». Le rapport poursuit en reconstituant en détail et selon l'ordre chronologique, la relation étroite entre ceux qu'Alexander Stille, suivant la coutume sicilienne, a appelés « les cadavres exemplaires » (1995) et la législation anti-Mafia. Si ce type d'homicides a suscité une réaction aussi forte de la part de la législature, tout porte à croire qu'il en soit de même pour la police et les tribunaux, ce qui expliquerait les hausses subites des taux de répression pénale autour de certains événements historiques, une tendance que le général Dalla Chiesa avait brièvement cernée dans sa remarque percutante.

13. Alors que ce phénomène est assez reconnu dans les régions du sud de l'Italie où le taux de violence est le plus élevé, comme la Campanie, la Sicile et la Calabre, une récente étude démontre que c'est aussi le cas dans une grande ville du nord, Milan, où entre 1987 et 1992, près de la moitié des victimes de meurtre ont été tuées au cours d'incidents liés d'une manière ou d'une autre au crime organisé (Merzagora, Gigli et Zoja, 1995, p. 129-40).

Parallèlement, un autre processus social très différent mais non indépendant, semble se dérouler en marge de l'émigration. D'une part, l'émigration est liée à une baisse de la criminalité et donc, des sanctions pénales, mais, d'autre part, contrairement aux hypothèses établies, les résultats semblent suggérer que les mouvements migratoires sont directement et positivement liés aux sanctions pénales (qu'il s'agisse de condamnations ou d'incarcérations). À la lumière des résultats de notre exposé sur *l'immigration*, nous pourrions avancer l'hypothèse, par conséquent, que l'émigration et l'immigration sont toutes deux liées aux changements profonds de la structure de l'économie. De tels changements entraînent un surplus de main-d'œuvre « libérée », qui est canalisée *en même temps* vers la migration et vers le système pénal. En d'autres termes, les processus d'expulsion des milieux ruraux, qu'ils se déroulent dans le sud de l'Italie de 1890 à 1915 ou en Afrique du Nord beaucoup plus récemment, tendent à produire un surplus de main-d'œuvre qui est, pour ainsi dire, canalisée, du moins dans un premier temps, à la fois dans des mouvements migratoires et dans le système pénal. Ce parallélisme peut expliquer la corrélation positive de ces deux tendances. En d'autres termes, l'im-migration et l'é-migration semblent *toutes deux* liées à une hausse de l'activité du système de justice pénale, indépendamment du taux de criminalité. Ce phénomène peut être attribuable au fait même que la mobilité est liée à une situation de *dis-location*, littéralement, ou de déplacement qui précède la décision d'émigrer et augmente du même coup la visibilité de ceux qui voyagent vers les ports de départ. Une telle mobilité contribue à accentuer la perception des conflits et des tensions sociales et à durcir le climat coercitif. Parallèlement et contrairement aux hypothèses établies, les processus d'émigration sont aussi liés à une baisse de la criminalité qui entraîne indirectement une baisse du taux d'incarcération. Cette tendance s'explique à la fois par la diminution du nombre de crimes attribuables au besoin, et par le fait que les émigrants peuvent appartenir à des milieux sociaux traditionnellement enclins aux activités criminelles. Par conséquent, dans le cadre d'un modèle « idéal » (pour lequel nous ne disposons d'aucune donnée observable), nous devrions postuler la présence d'une variable exogène non observée, soit le « surplus de population », comme le montre la figure 12.

FIGURE 12

« Modèle idéal » de relations entre les principales variables



Donc, peut-être qu'après tout, la migration *est réellement* le crime de la modernité *par excellence*. Il semble que ce qui déclenche des activités de réaction sociale n'est pas le crime en tant que tel (puisque'il est relié négativement à l'émigration), mais le caractère mobile de ceux qui sont perçus comme des criminels potentiels, une mobilité qui est à la fois sociale et géographique, et qui est interprétée comme une offense contre les habitudes de vie traditionnelles, et contre les pouvoirs en place. L'historien Emilio Sereni nous rappelle les injures proférées contre leur pays par les paysans qui quittaient le nord de l'Italie vers la fin du dix-neuvième siècle. Peut-être que ces « injures » ont provoqué la colère des autorités, qui les ont interprétées comme un rejet de la société qu'ils avaient contribué à façonner et qu'ils dirigeaient. Le point commun entre les deux variables étroitement liées à l'incarcération que nous avons étudiées, soit les meurtres, et en particulier les meurtres « exemplaires » et l'émigration « courante », réside dans le fait que ces deux phénomènes semblent particulièrement aptes à provoquer la sensibilité des élites, dans la mesure où ils menacent tous deux les fondements de l'ordre social, qu'il s'agisse de crimes « impardonnables » ou d'atteinte aux relations sociales établies. D'une certaine manière, la mise en œuvre du droit pénal ne s'avère jamais aussi pertinente que lorsque les élites se perçoivent comme étant victimes d'une atteinte contre leur personne, leurs intérêts ou leurs idéaux. ♦

RÉSUMÉ

L'article explore la relation complexe entre les mouvements migratoires et l'incarcération, à travers l'histoire de l'Italie, de l'unification du pays jusqu'à nos jours. La principale thèse avancée dans cet article consiste à considérer les mouvements migratoires comme le symbole du « crime de la modernité » *par excellence*. Plus particulièrement, la principale hypothèse de l'article suppose que le taux d'incarcération augmente en fonction du taux d'immigration et diminue en fonction du taux d'émigration. L'article examine le premier aspect de cette hypothèse à la lumière des trente dernières années, au cours desquelles l'Italie, pays d'é-migration, s'est transformée en un pays d'im-migration. Le second aspect de cette hypothèse est examiné dans le contexte de l'émigration italienne, en particulier avant la Première Guerre mondiale et après la Deuxième Guerre mondiale.

SUMMARY

The A. explores the complex relationships connecting migratory movements and imprisonment, with reference to the case of Italy between the Unification of the country and the present. The main thesis advanced in the paper consists in considering migratory movements as being symbolically constructed as the "crime of modernity" *par excellence*. More specifically, the main hypothesis submitted by the A. is that imprisonment rates increase with im-migration and decrease with e-migration. The first aspect of the hypothesis is considered in relation to the situation in Italy in the last thirty years, when for the first time in history Italy went from being a country of e-migration to being a country of im-migration. The second aspect of the hypothesis is explored instead in the context of Italian e-migration, especially before World War 1 and after World War 2.

RESUMEN

El autor explora las complejas relaciones que conectan los movimientos migratorios y la encarcelación, con referencia al caso de Italia entre la Unificación del país y el presente. La principal tesis planteada en este texto consiste en considerar los movimientos migratorios como siendo simbólicamente contruidos como el «crimen de la modernidad» por excelencia. Más específicamente, la principal hipótesis presentada por el autor es que la tasa de encarcelación crece con la im-migración y decrece con la e-migración. El primer aspecto de la hipótesis es considerado con relación a la situación en Italia en los últimos treinta años, cuando por primera vez en la historia, Italia deja de ser un país de e-migración para volverse un país de im-migración. El segundo aspecto de la hipótesis es explorado en el contexto de la e-migración italiana, especialmente antes de la Primera guerra mundial y después de la Segunda guerra mundial.

BIBLIOGRAPHIE

- ALTHUSSER, Louis (1970), « Ideology and Ideological State Apparatuses », p.121-73, in L. ALTHUSSER, *Lenin and Philosophy*, Londres, New Left Books, 1971.
- ANDERSON, Nels (1940), *Men on the Move*, Chicago, The University of Chicago Press.
- ANTI-MAFIA PARLIAMENTARY COMMITTEE (1993), *Mafia e politica*, Bari, Laterza.
- BARBAGLI, Marzio (1998), *Immigrazione e criminalità in Italia*, Bologne, Il mulino.
- BERMAN, Marshall (1982), *All That Is Solid Melts Into Air: The Experience of Modernity*, Londres, Penguin, 1988.
- CALAVITA, Kitty (2000), « The Criminalization of Foreign Workers in Spain and Italy », article présenté à la rencontre de l'American Society of Criminology, San Francisco.
- CALAVITA, Kitty (1998), « Immigration, Law, and Marginalization in a Global Economy: Notes from Spain », *Law and Society Review*, n° 32, p. 529-66.
- CARITAS (2000), *Immigrazione, Dossier statistico 2000*, Rome, Anterem.
- CARITAS (1999), *Immigrazione, Dossier statistico '99*, Rome, Anterem.
- CHAMBLISS, William J. (1964), « A Sociological Analysis of the Law of Vagrancy », *Social Problems*, n° 12, p. 45-69.
- CHEVALIER, Louis (1973), *Laboring Classes and Dangerous Classes in Paris During the First Half of the Nineteenth Century*, Princeton (NJ), Princeton University Press.
- CORRADO, Sebastiano (1986), *Statistica giudiziaria*, Rimini, Maggioli Editore.
- DAL LAGO, Alessandro (1999), *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milano, Feltrinelli.
- DUMM, Thomas L. (1987), *Democracy and Punishment: Disciplinary Origins of the United States*, Madison, The University of Wisconsin Press.
- DUNCAN, Martha G. (1996), *Romantic Outlaws, Beloved Prisons*, New York, New York University Press.
- FOUCAULT, Michel (1975), *Discipline and Punish*, New York, Pantheon, 1977.
- GARLAND, David (1990), *Punishment and Modern Society*, Chicago, The University of Chicago Press.
- HIRSCHMAN, Albert O. (1977), *The Passions and the Interests*, Princeton, Princeton University Press.
- INSOLERA, Gaetano (1996), *Diritto penale e criminalità organizzata*, Bologne, Il mulino.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1999), *Italia in cifre*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1998), *Statistiche Giudiziarie Penali*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1995), *Statistiche Giudiziarie Penali*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1986), *Sommario di Statistiche Storiche 1926-1985*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1976), *Sommario di Statistiche Storiche dell'Italia 1861-1975*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1958), *Sommario di Statistiche Storiche Italiane 1861-1955*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1887/88), *Annuario Statistico Italiano*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1881), *Annuario Statistico Italiano*.
- ISTAT (Istituto Nazionale / Centrale di Statistica) (1878), *Annuario Statistico Italiano*.

- MARX, Karl (1867), *Capital — Volume One*, Londres, Lawrence and Wishart, 1960.
- MARX, Karl et Friedrich ENGELS (1848), *The Communist Manifesto*, Londres, Penguin Books, 1985.
- MATZA, David (1969), *Becoming Deviant*, Englewood Cliffs (NJ), Prentice-Hall.
- MELOSSI, Dario (1999), « Murders, Economy and Imprisonment Rates in Italy from Unification to Present Day », article présenté lors de l'assemblée annuelle de l'American Sociological Association, Chicago.
- MELOSSI, Dario (1998a), « Introduction », p. xi-xxx in D. MELOSSI (éd.), *The Sociology of Punishment: Socio-Structural Perspectives*, The International Library of Criminology, Aldershot, Hampshire, Dartmouth Publ. Co.
- MELOSSI, Dario (1998b), « Omicidi, economia e tassi di incarcerazione in Italia dall'Unità ad oggi », *Polis*, n° 12, p. 415-35.
- MELOSSI, Dario (1995), « Moral Panic Italian-Style: Murders, Economy and Imprisonment in Italy, 1896 to 1985 », article présenté lors de l'assemblée annuelle de l'American Society of Criminology, Boston.
- MELOSSI, Dario (1985), « Punishment and Social Action: Changing Vocabularies of Punitive Motive Within A Political Business Cycle », *Current Perspectives in Social Theory*, n° 6, p. 169-97.
- MELOSSI, Dario (éd.) (2001), Multiculturalismo e sicurezza in Emilia-Romagna: Seconda parte, Quaderni di Città sicure, Bologne, Regione Emilia-Romagna.
- MELOSSI, Dario et Massimo PAVARINI (1977), *The Prison and the Factory: Origins of the Penitentiary System*, Londres, Macmillan, 1981.
- MERZAGORA, Isabella, Fausto GIGLI et Riccardo ZOJA (1995), *Vittime di omicidio*, Milan, Giuffrè.
- MESSNER, Steven F. et Richard ROSENFELD (1997), *Crime and the American Dream*, Belmont (CA), Wadsworth.
- PALIDDA, Salvatore (1994), *Devianza e criminalità tra gli immigrati*, Milan, Fondazione CARIPLO-ISMU.
- PAVARINI, Massimo (1997), « La criminalità punita. processi di carcerizzazione nell'Italia del xx secolo », in L. VIOLANTE (a cura di), *Storia d'Italia — Annali 12: La criminalità*, Turin, Einaudi, p. 981-1031.
- POLANYI, Karl (1944), *The Great Transformation*, Boston, Beacon, 1957.
- RUSCHE, Georg et Otto KIRCHHEIMER (1939), *Punishment and Social Structure*, New York, Russell & Russell, 1968.
- SERENI, Emilio (1948), *Il capitalismo nelle campagne (1860-1900)*, Turin, Einaudi.
- STILLE, Alexander (1995), *Excellent Cadavers: The Mafia and the Death of the First Italian Republic*, Londres, Vintage.
- SUTHERLAND, H. EDWIN et Donald R. CRESSEY (1978), *Criminology*, Philadelphie, Lippincott.
- TETI, Vito (1993), *La razza maledetta: origini del pregiudizio antimeridionale*, Rome, manifestolibri.